

# ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

## COMPTE RENDU DU CONTROLE DE PROJET

Ce rapport fait suite à la visite de terrain réalisée pour l'instruction d'une demande d'installation d'un dispositif d'assainissement non collectif déposée par le pétitionnaire. Il a pour objet de valider les conditions techniques de conception et d'implantation du dispositif projeté.

### I- IDENTIFICATION DU PROJET ET DU PETITIONNAIRE

Projet rentrant dans le cadre d'une demande de : Permis de construire

Date de dépôt du PC : /

Date de réception du formulaire « Demande d'installation » : 05/09/2012

Nom du propriétaire : Mr BRUS Ronald

Adresse du propriétaire : 36 Impasse de La Gariotte 46260 LIMOGNE

Adresse de la parcelle concernée par la demande : La Devèze 46160 MARCILHAC SUR  
CELE

Section et numéro de la parcelle : AT 33-34-35

### II- CONDITIONS DE LA VISITE DE TERRAIN

Date de la visite : 05/09/2012

Personnes rencontrées : Mr BRUS Ronald

Intervenant : Célia PRADINES

Service en charge du contrôle : Figeac Communauté

35-35 bis allées Victor HUGO

Tél : 05 65 11 22 76 - SPANC : 05 65 11 47 61

E-mail : [spanc@figeac-communaute.fr](mailto:spanc@figeac-communaute.fr)

### III- INTERVENANTS SUR LE PROJET

Nom de l'installateur ou à défaut du concepteur prévu : Mr Yann OUVRIEUX (Architecte)

Adresse : 70 rue Clémenceau 46000 CAHORS

Téléphone : 05-65-30-15-71

### IV- CARACTERISTIQUES DE L'HABITATION

Nature de la construction : Construction neuve

Type de résidence : Individuelle/Principale

Nombre d'usagers maximum : 2

Nombre de pièces principales : 1 chambre, 1 salon et 1 bureau = 3Eh

### V- CARACTERISTIQUES DU TERRAIN

Superficie parcellaire en m<sup>2</sup>: 2875

Superficie disponible pour l'assainissement en m<sup>2</sup>: 50

Nature de cette surface : Herbe

Pente en % : 5 à 10

Présence d'un captage d'eau potable à moins de 35 m : Non

### VI- DESTINATION DES EAUX PLUVIALES

Mode d'évacuation des eaux pluviales : Rétention (mare existante)

**Rappel : le rejet des eaux pluviales vers le dispositif d'assainissement est interdit**

## VII- DESCRIPTION DU PROJET PROPOSE PAR LE PETITIONNAIRE

Equipements	Caractéristiques
Fosse toutes eaux	3 m <sup>3</sup>
Filtre à sable vertical non drainé	20m <sup>2</sup>
Ventilation primaire	Oui
Ventilation secondaire	Oui et extracteur
Exutoire	Infiltration en fond de fouille

## VIII- ANALYSE TECHNIQUE DU PROJET

Contexte géologique et observations de terrain	
Données du zonage d'assainissement communal	Filtre à sable vertical non drainé
Carottage	Rocher affleurant

Description de la filière adaptée au site	
Equipements	Caractéristiques
Fosse toutes eaux	3 m <sup>3</sup>
Filtre à sable vertical non drainé	20 m <sup>2</sup>
Ventilation primaire	Oui
Ventilation secondaire	Oui et extracteur
Exutoire	Infiltration en fond de fouille

**Remarque(s) :**

### IX- AVIS TECHNIQUE

La filière d'assainissement projetée, aux vues des caractéristiques de l'habitation et de l'ensemble des contraintes environnementales du terrain est conforme.

(c.f description de la filière p.3 paragraphe VIII)

L'attention du pétitionnaire est attirée sur les points suivants :

Les matériaux utilisés devront être conformes au DTU 64.1, notamment les granulats devront être stables à l'eau (calcaire proscrit).

Les plantations devront être à plus de trois mètres de l'installation.

Le stockage et le passage de charges lourdes sur le dispositif sont interdits.

Penser à disposer correctement les ventilations.

Si le pétitionnaire décide de changer de filière, il devra en informer le SPANC.

Le Technicien,



Célia PRADINES.

Figeac, *02/09/2012*  
Vu, le Chef de Service



Dominique PAYROT.

### X- DECISION DU PRESIDENT

Avis favorable

Avis favorable sous réserve

Avis défavorable

Commentaires : .....



Le pétitionnaire doit impérativement prévenir le SPANC (coordonnées en page 1) au minimum 3 jours avant le recouvrement de son installation d'assainissement pour la visite de contrôle de bonne exécution des travaux.

Figeac, le *18 Septembre 2012*  
Cachet et signature du Président  
P/Le Président  
Le Vice Président Délégué,  
Vice Président du Conseil Général du Lot,



André MELLINGER.

### XI- NOTIFICATION PAR LA COMMUNE

Vu et accepté par la commune. Transmis à l'intéressé.

*Paraulhac*, le *25/09/2012*  
Cachet et signature du Maire

